

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : 17 mars 2026
HEURE : 19 h 30
LIEU : Centre administratif de la MRC

Sont présents : BELLEFROID Martin, maire de Pike River
BENOÎT Robert, maire de Sutton
CHAMPAGNE Michelle, mairesse de Bromont
CRANDALL Karen, mairesse de Saint-Armand
DAGENAIS Lucie, mairesse de Frelighsburg
DUBOIS Claude, maire de la Ville de Bedford
DUNN Philippe, maire de Brigham
DUPUIS Serge, maire d'East Farnham
FOURNIER Amélie, représentante de Cowansville
GARRICK RHICARD Tanya, mairesse de Stanbridge East
GIASSON Claude, représentant de Dunham
GOYETTE Josée, mairesse de Saint-Ignace-de-Stanbridge
MELCHIOR Patrick, maire de Farnham
MILLER William, maire de Brome
PATTERSON Lee, maire de Lac-Brome
POULIN Vicky, mairesse de Sainte-Sabine
RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station
SIMONEAU Jean, maire d'Abercorn
ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford
TÉTREAUULT Daniel, maire de Notre-Dame-de-Stanbridge et préfet suppléant
VAILLANCOURT Denis, maire de Bolton-Ouest

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Beauregard, préfète et mairesse de Cowansville.

Sont également présents : Mélanie Thibault, directrice générale et greffière-trésorière, Nathalie Grimard, directrice générale adjointe, ainsi que le greffier M^e David Legrand, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée. Khalil El Fatmi, directeur du service du transport et de la mobilité, est présent une partie de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 février 2026
4. Rapport du comité consultatif CLD du 24 février 2026
5. Désignation des personnes non élues représentant le comité consultatif du CLD
6. Modification de la résolution 28-0126 - Autorisation de signature de l'avenant 2 de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie 2021-2026
7. Rapport du comité immigration du 11 mars 2026
 - 7.1. Financement des projets du plan d'action en collaboration avec le Sac à Mots
 - 7.2. Volet interculturel dans les activités existantes : 150^e de Cowansville et de Farnham
8. Service d'aide à la recherche au logement
 - 8.1. Autorisation de signature de l'entente avec la SHQ - Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2)
 - 8.2. Autorisation de signature de l'entente de gestion avec l'OHBM
9. Transport collectif et adapté
 - 9.1. Rapport du comité de transport adapté et collectif du 3 mars 2026
 - 9.2. Modification de l'entente intermunicipale visant à fournir et exploiter un service municipal de transport collectif sur le territoire de la ville de Farnham en vue de la prolongation de sa durée
 - 9.3. Conclusion d'un contrat de gré à gré — Service de transport adapté et collectif par autobus et minibus — Période du 1^{er} avril 2026 au 31 mai 2029
 - 9.4. Suivi du comité administratif extraordinaire du 16 mars 2026 en lien avec la TIV

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

10. Autorisation conditionnelle de la signature de l'entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi
11. Retour sur le rapport du comité de gestion de l'eau du 12 février 2026
 - 11.1. Nomination de service professionnel – Branche 40A du cours d'eau Morpions, Farnham et Sainte-Sabine
12. Rapport du comité consultatif d'aménagement du 10 mars 2026
 - 12.1. Autorisation d'un mandat d'accompagnement en concertation relatif à la révision du schéma d'aménagement et de développement et du Plan Climat à la firme Niska
 - 12.2. Création d'un comité de révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD)
 - 12.3. Projet de Règlement sur les pratiques agroenvironnementales (RPAE) – Demande d'extension de la période de consultation et préoccupations de la MRC
 - 12.4. Certificats de conformité
 - 12.4.1. Résolution 114-03-2026 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Ville de Cowansville
 - 12.4.2. Règlement 239-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments – Municipalité de Stanbridge Station
13. Certificats de conformité hors comité, le cas échéant
14. Autorisation de signature de l'Entente intermunicipale relative à la foresterie et à l'application des dispositions réglementaires concernant l'abattage d'arbres 2026 – 2028
15. Compte-rendu verbal du comité de liaison MRC – UPA du 26 février 2026
16. Rapport de la séance ordinaire du comité administratif du 4 mars 2026
 - 16.1. MRC de La Haute-Yamaska - Avenant 1 - Ententes sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières – Sites à cheval et sites limitrophes
 - 16.2. Éclaireur - Autorisation de signature de la nouvelle entente - Fiducie pour les éclaireurs du CIUSSS de l'Estrie - CHUS 2026-2027
 - 16.3. Demande d'appui du Centre d'action bénévole de Cowansville dans le cadre d'une demande de financement au fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 5 - Commerces de proximité
 - 16.4. Autorisation de signature de l'entente de location de bureaux avec l'AFM
 - 16.5. Nouvelle obligation de qualification en arboriculture
 - 16.6. Soutien aux organismes communautaires
17. Adoption du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2027 - Fonds régions et ruralité — Volet 2 Développement territorial
18. Annulation de la résolution numéro 551-1125 – Conclusion d'un contrat de gré à gré pour la location d'un photocopieur Sharp BP70C55
19. Conclusion d'un contrat de gré à gré pour la location d'un photocopieur Xerox Altaling C8245 - Période de 66 mois
20. Conclusion d'un contrat de gré à gré – Optimisation du SEO (search engine optimisation) du site de La route des vins Brome-Missisquoi - Période d'avril à décembre 2026
21. Dépenses supplémentaires à autoriser par le conseil
 - 21.1. Autorisation de verser la subvention provenant du ministère de la Sécurité publique aux municipalités pour la formation des pompiers volet 3
22. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois de mars et d'avril 2026
23. Correspondances
24. Questions diverses
25. Bons coups des municipalités
26. Deuxième période de questions du public
27. Levée de la séance

103-0326

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

ADOPTÉ

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil procède à la première période de questions du public.

104-0326

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2026

**IL EST PROPOSÉ PAR TANYA GARRICK RHICARD
APPUYÉ PAR KAREN CRANDALL
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉ

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF CLD DU 24 FÉVRIER 2026

Le rapport du comité consultatif du CLD, lequel s'est tenu le 24 février dernier, est présenté à l'attention du conseil.

105-0326

DÉSIGNATION DES MEMBRES NON ÉLUS REPRÉSENTANT LE COMITÉ CONSULTATIF DU CLD

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner les membres non élus afin de constituer le comité consultatif du CLD;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

Que le comité consultatif du CLD soit composé des membres non élus suivants :

- 5 membres non élus représentant les comités sectoriels suivants :
 - Président du comité touristique
 - Président du comité d'investissement commun
 - Président du comité bioalimentaire
 - Deux personnes représentant les secteurs industriel et social
- 4 membres observateurs :
 - Représentant – Chambre de commerce de Brome-Missisquoi
 - Représentant – Services Québec
 - Représentant – Cabinet de la députée Isabelle Charest
 - Représentant – Cabinet du député Louis Villeneuve

ADOPTÉ

106-0326

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 28-0126 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 2 DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE EN ESTRIE 2021-2026

CONSIDÉRANT que l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie 2021-2026 a été signée en 2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14 de l'entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ souhaite ajouter une nouvelle contribution financière pour les années financières 2025-2026;

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que le milieu doit fournir un minimum 20 %, et qu'il a été convenu que la contribution de 20 % soit investie par les MRC;

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement, et le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour des coordonnées nécessaires aux fins des communications est de mise;

CONSIDÉRANT que tous les articles de l'entente, à l'exception de ceux qui sont modifiés, demeurent inchangés et continuent de s'appliquer;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
ET RÉSOLU :**

Rétroactivement à la date de son adoption, de modifier la résolution 28-0126 afin qu'elle soit réputée se lire de la manière prévue par la présente résolution.

Que le conseil de la MRC de Brome-Missisquoi approuve la participation de la MRC à l'avenant 2 de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie 2021-2026.

D'autoriser les contributions de la MRC à ladite entente, dont le paiement des contributions monétaires :

- 2026-2027 : 2 700 \$;

Que le conseil de la MRC de Brome-Missisquoi autorise la préfète de la MRC, Sylvie Beauregard, à signer tous les documents relatifs à l'avenant de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie 2021-2026.

D'autoriser que la directrice générale et greffière-trésorière, Mélanie Thibault, soit la personne désignée à siéger au nom de la MRC au comité directeur de l'entente sectorielle ci-mentionnée.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RAPPORT DU COMITÉ IMMIGRATION DU 11 MARS 2026

Nathalie Grimard présente le rapport du comité immigration, lequel s'est tenu le 11 mars dernier.

Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

FINANCEMENT DES PROJETS DU PLAN D’ACTION EN COLLABORATION AVEC LE SAC À MOTS

CONSIDÉRANT que la MRC s’est dotée d’un plan d’action en immigration pour 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que le déploiement du plan d’action en immigration se fait en collaboration et en partenariat notamment avec les organismes communautaires de la MRC;

CONSIDÉRANT que le Sac à mots est un partenaire et que l’organisme a été identifié comme porteur pour plusieurs actions;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR JOSÉE GOYETTE
ET RÉSOLU :**

De signer une entente de 12 600 \$ avec le Sac à mots pour la mise en œuvre des actions suivantes :

Guide du locataire (5 000 \$)	Impression de la deuxième édition du guide du locataire en anglais et en espagnol. Ce guide informe les nouvelles populations immigrantes notamment sur : • les obligations du locataire et du propriétaire; • le bail et son renouvellement; • le paiement du loyer; • quoi faire s’il y a des problèmes avec le logement incluant l’insalubrité et les problèmes avec les autres locataires; • la rénoviction; • et autres sujets.
Projet de jumelage en francisation (5 000 \$)	Soutien au développement du projet de francisation où des bénévoles de la communauté d’accueil sont jumelés avec des personnes immigrantes pour la pratique du français. Les dyades se rencontrent chaque semaine. Le projet comprend notamment le recrutement et la formation de nouveaux bénévoles et la promotion du projet auprès des nouveaux arrivants.
Formation SAM (2 600 \$)	Déploiement de deux formations pour les entreprises et les organismes sur la communication écrite simplifiée. Cette formation a pour but de faciliter la communication et la compréhension auprès des personnes immigrantes dont la langue française n’est pas leur langue maternelle.

Que la remise de la subvention soit conditionnelle à la signature de la déclaration d’intégrité et d’une déclaration en lien avec la situation linguistique, s’il y a lieu, de tous les autres documents requis par la MRC, et ce, conformément aux lois en vigueur.

Que les dépenses admissibles soient rétroactives à la signature de l’entente, et ce à partir du 1^{er} novembre 2025.

Que la directrice générale, Mélanie Thibault, ou la directrice générale adjointe, Nathalie Grimard, soient autorisées à signer les protocoles d’entente et autres documents afférents avec le promoteur pour les actions identifiées.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

VOLET INTERCULTUREL DANS LES ACTIVITÉS EXISTANTES : 150^E DE COWANSVILLE ET DE FARNHAM

CONSIDÉRANT qu’il est prévu au plan d’action en immigration d’intégrer un volet interculturel dans les activités et évènements existants;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que les villes de Cowansville et de Farnham célèbrent leur 150^e anniversaire et qu'un calendrier d'activités est prévu pour chacune;

CONSIDÉRANT que le service des loisirs de Cowansville propose un spectacle international présenté par SAMAJAM le 9 juillet dans le cadre des jeudis du 150^e anniversaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham propose un spectacle de percussions africaines par Dounya Percussions lors du jeudi gourmand du 3 septembre;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR JOSÉE GOYETTE
ET RÉSOLU :**

D'accorder une subvention de 3 000 \$ à la Ville de Cowansville pour le spectacle SAMAJAM dans le cadre des jeudis du 150^e anniversaire.

D'accorder une subvention de 2 500 \$ à la Ville de Farnham pour le spectacle de percussion par le groupe Dounyia dans le cadre du 150^e anniversaire.

Que la remise de la subvention soit conditionnelle à la signature de tout document requis par la MRC, et ce, conformément aux lois en vigueur.

Que la directrice générale, Mélanie Thibault, ou la directrice générale adjointe, Nathalie Grimard, soient autorisées à signer les protocoles d'entente et autres documents afférents avec le promoteur pour les actions identifiées.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

SERVICE D'AIDE À LA RECHERCHE AU LOGEMENT

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LA SHQ - ENTENTE DE FINANCEMENT
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA
RECHERCHE DE LOGEMENT (VOLET 2)**

CONSIDÉRANT que selon l'Enquête sur les logements locatifs réalisée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en octobre 2025, le taux d'inoccupation des logements locatifs de la province pour 2025 est de 2,7 %;

CONSIDÉRANT que certains ménages pourraient se retrouver sans logis en raison de la rareté de logements abordables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir financièrement les municipalités qui aident les ménages qui pourraient se retrouver sans logis et les offices d'habitation qui offrent un service d'aide à la recherche de logement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S8) la Société d'habitation du Québec (SHQ) a pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

CONSIDÉRANT que, par le décret numéro 644-2023 du 29 mars 2023, la Société est autorisée à mettre en œuvre le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Programme);

109-0326

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce programme prévoit l’octroi de subventions à des offices d’habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage sans logis ou à risque de l’être, habitant dans la Municipalité visée, dans sa recherche de logement;

CONSIDÉRANT que la Société et la MRC souhaitent soutenir l’Office afin qu’il maintienne son appui auprès de ces ménages en fournissant de l’aide pour la recherche et les visites de logements;

CONSIDÉRANT qu’en vertu du programme, les Parties doivent conclure une entente de financement;

CONSIDÉRANT que l’entente couvre la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la SHQ exige une contribution financière de la part du milieu municipal à la hauteur de 10 %;

CONSIDÉRANT que l’Office d’Habitation Brome-Missisquoi recevra la somme de 82 500 \$ provenant :

- De la SHQ : 74 250 \$ (90 %);
- De la MRC Brome-Missisquoi : 8 250 \$ (10 %);

CONSIDÉRANT que des exigences contractuelles de la SHQ exigent notamment que :

«14. L’Office et la Municipalité doivent assumer en totalité toute dépense faite en contravention de la présente entente ou dont le remboursement est réclamé en cas de contravention de celle-ci. Cela comprend notamment toute somme réclamée par la Société lorsqu’il a été porté à sa connaissance tout fait qui rend la demande d’aide financière de l’Office fausse, inexacte ou incomplète ou qui a pu en rendre la production irrégulière. [...]

16. La Municipalité doit assumer en totalité toute dépense faite en contravention de la présente entente ou dont le remboursement est réclamé en cas de contravention de celle-ci. »;

CONSIDÉRANT, vu la nature des exigences contractuelles de la SHQ, que l’autorisation de signature soit conditionnelle à la signature d’une entente de collaboration et de suivi avec l’Office d’Habitation Brome-Missisquoi;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
APPUYÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
ET RÉSOLU :**

Conditionnellement à la signature d’une entente de collaboration et de suivi avec l’Office d’Habitation Brome-Missisquoi :

- D’autoriser la signature de l’entente de financement dans le cadre du programme d’hébergement temporaire et d’aide à la recherche de logement (volet 2) conditionnellement à la signature d’une entente de collaboration et de suivi avec l’Office d’Habitation Brome-Missisquoi.
- De permettre à la directrice générale adjointe, Nathalie Grimard et/ou Mélanie Thibault, directrice générale, de fournir tous les documents requis et de signer toute la documentation nécessaire dans le cadre de l’entente de financement du programme d’hébergement temporaire et d’aide à la recherche de logement.

Conditionnellement à la signature de l’entente de financement, d’autoriser les contributions de la MRC, dont le paiement des contributions monétaires au montant de 8 250 \$.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

110-0326

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE GESTION AVEC L'OHBM - ENTENTE DE COLLABORATION ET DE SUIVI

CONSIDÉRANT que l'Office d'Habitation Brome-Missisquoi recevra la somme de 82 500 \$ provenant :

- De la SHQ : 74 250 \$ (90 %);
- De la MRC Brome-Missisquoi : 8 250 \$ (10 %);

dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2);

CONSIDÉRANT que des exigences contractuelles de la SHQ dans le cadre dudit programme exigent notamment que :

«14. L'Office et la Municipalité doivent assumer en totalité toute dépense faite en contravention de la présente entente ou dont le remboursement est réclamé en cas de contravention de celle-ci. Cela comprend notamment toute somme réclamée par la Société lorsqu'il a été porté à sa connaissance tout fait qui rend la demande d'aide financière de l'Office fausse, inexacte ou incomplète ou qui a pu en rendre la production irrégulière. [...]

16. La Municipalité doit assumer en totalité toute dépense faite en contravention de la présente entente ou dont le remboursement est réclamé en cas de contravention de celle-ci. »;

CONSIDÉRANT, vu la nature des exigences contractuelles de la SHQ, qu'il est nécessaire de signer une entente de collaboration et de suivi avec l'Office d'Habitation Brome-Missisquoi;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR JEAN SIMONEAU
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature avec l'Office d'Habitation Brome-Missisquoi d'une entente de collaboration et de suivi dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2), par la préfète, Sylvie Beauregard et/ou par la directrice générale, Mélanie Thibault, ou la directrice générale adjointe, Nathalie Grimard.

ADOPTÉ

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

RAPPORT DU COMITÉ DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DU 3 MARS 2026

Le rapport du comité de transport adapté et collectif, lequel s'est tenu le 3 mars dernier, est déposé au conseil.

111-0326

MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT À FOURNIR ET EXPLOITER UN SERVICE MUNICIPAL DE TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE FARNHAM EN VUE DE LA PROLONGATION DE SA DURÉE

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome Missisquoi et la Ville de Farnham ont conclu une entente intermunicipale visant à fournir et exploiter un service municipal de transport collectif sur le territoire de la Ville, en vigueur depuis février 2025;

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que ce service s’inscrit dans le projet Laboratoire d’innovation en mobilité intelligente et territoriale, réalisé dans le cadre du Volet 3 Projets Signature innovation du Fonds régions et ruralité, lequel vise l’innovation, l’expérimentation et l’adaptation des solutions de mobilité aux réalités territoriales;

CONSIDÉRANT que les données recueillies démontrent une utilisation réelle du service, bien que limitée, révélant un potentiel significatif d’amélioration et de bonification de l’offre;

CONSIDÉRANT que la poursuite du projet pilote permettra de tester une offre enrichie, d’en mesurer l’adoption par les citoyens et d’ajuster le service en fonction des besoins observés;

CONSIDÉRANT que l’échéancier actuel ne permet pas de disposer de toutes les informations requises pour établir un cadre pérenne et que la continuité du service est nécessaire pour assurer une évaluation complète de la phase pilote;

CONSIDÉRANT qu’il est jugé opportun de prolonger l’entente afin de maintenir la dynamique d’expérimentation, d’éviter une interruption pouvant nuire à l’évaluation du projet et d’assurer une transition cohérente vers une offre ajustée;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR KAREN CRANDALL
ET RÉSOLU :**

De prolonger l’entente intermunicipale visant à fournir et exploiter le service municipal de transport collectif sur le territoire de la ville de Farnham jusqu’au 31 octobre 2027.

D’autoriser Sylvie Beauregard, préfète, et Mélanie Thibault, directrice générale et greffière trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de Brome Missisquoi l’avenant requis à l’entente intermunicipale.

De désigner Khalil El Fatmi, directeur du service du transport et de la mobilité, à titre de responsable de la coordination de cette entente et de la gestion des demandes contractuelles qui en découlent, et en son absence, la direction générale.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

112-0326

CONCLUSION D’UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ — SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF PAR AUTOBUS ET MINIBUS — PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2026 AU 31 MAI 2029

CONSIDÉRANT que le service de transport et de la mobilité doit, pour assurer la continuité de ses services, conclure un contrat pour le transport des personnes par autobus et/ou minibus ;

CONSIDÉRANT l’offre de services d’Ami Bus inc., lequel propose de rendre les services requis pour un montant pouvant varier en fonction du nombre d’heures utilisées;

CONSIDÉRANT que le montant estimatif du contrat est évalué à 2 490 000 \$, excluant les taxes applicables, pour une période approximative de 3 ans, soit environ 830 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT que la Loi prévoit une exception en ce qui a trait au contrat avec des organismes à but non lucratif (art. 938 al. 1 [2,1] C.M.), laquelle permet de conclure le contrat envisagé de gré à gré ;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent conclure un contrat de gré à gré, lequel sera le mode de passation, aux fins du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi ;

CONSIDÉRANT que les critères de rotation du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi ont été pris en considération dans le choix du fournisseur, et ce, en raison des conditions actuelles liées au marché ;

CONSIDÉRANT que ce contrat ne comporte pas d'option de renouvellement au-delà de la période visée ;

CONSIDÉRANT que le contrat entrera en vigueur à la date de sa signature et se terminera au plus tard le 31 mai 2029;

CONSIDÉRANT que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2026-10 aux fins de sa gestion administrative ;

CONSIDÉRANT que le fournisseur est inscrit au REA de sorte qu'une déclaration d'intégrité n'est pas requise dans le cadre du présent contrat;

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif Ami Bus inc. est inscrit auprès de l'Autorité des marchés publics sous le numéro de client 1100266257;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est conditionnel à la signature d'une déclaration en lien avec la situation linguistique;

CONSIDÉRANT que le fournisseur n'est pas inscrit à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation datée du 27 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que le projet est inclus au budget sous l'activité « FRAIS D'AUTOBUS » et les postes budgétaires 370-448 et 390-448 ;

CONSIDÉRANT la saine administration ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR PHILIPPE DUNN
ET RÉSOLU :**

Conditionnellement à la signature d'une déclaration en lien avec la situation linguistique :

- D'autoriser la conclusion d'un contrat de gré à gré avec le fournisseur Ami Bus inc. pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mai 2029 afin d'offrir le service de transport adapté et collectif par autobus et minibus sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi, pour un montant estimatif global de 2 490 000 \$, excluant les taxes applicables, lequel montant pourra varier selon le nombre d'heures de services réellement utilisées.
- D'autoriser la signature d'un contrat avec ledit fournisseur par Mélanie Thibault, directrice générale, au nom et pour le compte de la MRC de Brome-Missisquoi.
- De nommer Khalil El Fatmi, directeur du service du transport et de la mobilité à la MRC, à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles. En son absence, de nommer Mélanie Thibault, directrice générale.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**SUIVI DU COMITÉ ADMINISTRATIF EXTRAORDINAIRE DU 16 MARS 2026 EN LIEN AVEC LA
TIV**

Un suivi est fait aux membres du conseil en lien avec ce sujet.

113-0326

**AUTORISATION CONDITIONNELLE DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE
DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ET DE SERVICES POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES
SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI**

CONSIDÉRANT que la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT que le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« ci-après le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

CONSIDÉRANT que le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT que ÉEQ a identifié la MRC de Brome-Missisquoi comme l'organisme municipal signataire pour conclure une telle entente;

CONSIDÉRANT que l'entente-cadre rédigée par ÉEQ exige que l'organisme municipal possède « la compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables, et ce, pour tout le territoire d'application »;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui les régit, notamment avec une municipalité régionale de comté, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à ce que les Municipalités délèguent à la MRC certains de leurs pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le Règlement;

CONSIDÉRANT que les Parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C -27.1 et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, afin de conclure l'*Entente de délégation de compétence et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi*;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que les parties ont conclu en 2025 l'Entente de délégation de compétence et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que l'année 2025 en était une de transition et que la délégation de compétence et de services en lien avec les matières résiduelles doit être évolutive, en respect des obligations de la MRC face à l'entente-cadre signée avec ÉEQ et refléter les diverses situations sur le territoire de Brome-Missisquoi, ainsi l'entente originale, signée en 2025, doit être remplacée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour l'année 2026 d'établir entre les Parties notamment comment régir le fonctionnement, prévoir les interactions ainsi que les modalités de répartition des contributions financières;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

Conditionnellement à la réception de l'ensemble des résolutions des municipalités locales de la MRC autorisant la conclusion de ladite entente, d'autoriser la préfète, Sylvie Beauregard, la directrice générale, Mélanie Thibault, ou la directrice générale adjointe, Nathalie Grimard, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RETOUR SUR LE RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DE L'EAU DU 12 FÉVRIER 2026

114-0326

NOMINATION DE SERVICE PROFESSIONNEL – BRANCHE 40A DU COURS D'EAU MORPIONS, FARNHAM ET SAINTE-SABINE

CONSIDÉRANT qu'une demande visant la réalisation de travaux d'entretien dans la branche 40A du cours d'eau Morpions, situés sur le territoire de la ville de Farnham et la municipalité de Sainte-Sabine;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham et la municipalité de Sainte-Sabine ont transmis à la MRC une résolution officielle demandant l'intervention et s'engageant financièrement dans le processus;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a procédé à une analyse préliminaire du dossier et recommande la poursuite des démarches en vue de la préparation des documents techniques requis;

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux visant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT la nécessité de retenir les services d'une firme de professionnels afin d'assurer la préparation des relevés, plans et devis, des estimations, ainsi que les démarches d'autorisation ministérielle requises;

CONSIDÉRANT que le mandat sera comptabilisé au poste budgétaire 460-410 sous l'activité C.E. Morp. BR40;

CONSIDÉRANT que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2026-14 aux fins de sa gestion administrative;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent conclure un contrat de gré à gré conformément au Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle, lequel permet ce mode de passation dans les cas visés, et que le choix du fournisseur a été effectué dans le respect des critères de rotation prévus audit règlement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN
APPUYÉ PAR TANYA GARRICK RHICARD
ET RÉSOLU :**

Conditionnellement à la réception d'une déclaration d'intégrité signée dans le cadre du contrat visé, de mandater la firme ALPG consultants pour la réalisation des services professionnels nécessaires à la préparation du projet d'entretien de la branche 40A du cours d'eau Morpions à Farnham, pour un montant forfaitaire cumulatif maximal de 6 780,50 \$, taxes en sus;

Que les services inclus dans ce mandat comprennent notamment :

- La prise de relevés techniques et la production de plans préliminaires (5 455 \$);
- Le soutien professionnel lors des rencontres avec les municipalités et parties intéressées (745,50 \$);
- La préparation d'une déclaration du professionnel nécessaire à une déclaration de conformité (580 \$);

Le présent mandat vise également, le cas échéant, la surveillance des travaux, laquelle sera facturée selon le taux horaire applicable ou selon une entente distincte.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT DU 10 MARS 2026

Nathalie Grimard présente le rapport du comité consultatif d'aménagement, lequel s'est tenu le 10 mars dernier.

115-0326

AUTORISATION D'UN MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT EN CONCERTATION RELATIF À LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET DU PLAN CLIMAT À LA FIRME NISKA

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière conclue dans le cadre de la mesure 1.4 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PMO-PNAAT) visant à soutenir la MRC dans la mise à jour de son SAD afin d'y intégrer les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) (numéro 454-1024);

CONSIDÉRANT que la MRC s'est engagée, en mars 2024, dans la réalisation d'un Plan climat dans le cadre du volet 1 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) (numéro 64-0224);

CONSIDÉRANT que l'énoncé d'intention adopté par la MRC en septembre 2025 prévoit que le Plan climat constitue une planification territoriale intégrée et cohérente, notamment par son arrimage avec la révision du SAD de Brome-Missisquoi (résolution numéro 364-0925);

CONSIDÉRANT que la MRC prévoit mener diverses activités de concertation et de consultation dans le cadre de l'élaboration de son Plan climat et de la révision de son SAD;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite être accompagnée par une firme d'experts-conseils spécialisée en concertation afin de soutenir la planification et la réalisation des activités de concertation prévues dans le cadre de la révision du SAD et de l'élaboration du Plan climat;

CONSIDÉRANT que la firme Niska possède une expertise reconnue en concertation territoriale et en animation de démarches prospectives, notamment en matière de mobilisation multi-acteurs et d'intelligence collective, et qu'elle agit déjà comme mandataire pour la concertation régionale estrienne du Plan climat, permettant ainsi d'assurer une cohérence et un arrimage stratégique avec la révision du SAD;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, la firme Niska a déposé une offre de services datée du 6 mars 2026 pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT que le mandat proposé comprend un volet forfaitaire (volet 1) visant la conception et la réalisation d'une activité de concertation intersectorielle ainsi qu'un volet sous forme de banque d'heures (volet 2) d'accompagnement stratégique, notamment pour soutenir la MRC dans la planification, la conception et l'animation d'ateliers du comité de révision et la synthèse des démarches de concertation liées à la révision du SAD et à l'élaboration du Plan climat;

CONSIDÉRANT que les heures réelles utilisées dans le cadre du volet 2 seront facturées mensuellement à la MRC selon la grille tarifaire prévue à l'offre de services datée du 6 mars 2026;

CONSIDÉRANT que les activités relatives au Plan climat seront comptabilisées au poste budgétaire 610-410 sous l'activité *Plan_clim_HP_ad* et celles relatives à la révision du SAD le seront au même poste budgétaire sous l'activité *SAD-01*;

CONSIDÉRANT que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2026-15 aux fins de sa gestion administrative;

CONSIDÉRANT que la firme Niska a remis une déclaration d'intégrité signée dans le cadre du contrat visé, ainsi qu'une déclaration relative à sa situation linguistique;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
ET RÉSOLU :**

D'accepter l'offre de services de la firme Niska, selon les conditions et modalités de paiement décrites dans l'offre de services datée du 6 mars 2026, pour un montant total estimé de 31 129,40 \$, excluant les taxes applicables et les frais de déplacement;

D'autoriser la directrice générale adjointe, Nathalie Grimard, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents requis à la réalisation de ce mandat d'accompagnement.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

116-0326

CRÉATION D'UN COMITÉ DE RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (SAD)

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a amorcé la révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin notamment d'intégrer les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que cette démarche vise également à assurer une meilleure cohérence entre les différentes planifications territoriales de la MRC, notamment le Plan climat, le Plan régional des milieux naturels (PRMN), l'Atlas des paysages, le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) et les autres planifications sectorielles;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser un espace de réflexion collective et stratégique permettant d'enrichir l'analyse des enjeux territoriaux, d'alimenter les orientations d'aménagement et de favoriser le dialogue entre les acteurs du territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite mettre en place un comité de révision agissant comme laboratoire d'idées et espace de réflexion stratégique afin de contribuer à la construction d'une vision territoriale et d'identifier des priorités et des leviers d'action;

CONSIDÉRANT que ce comité aura un rôle consultatif et non décisionnel et qu'il ne se substituera pas aux processus formels de consultation ni aux échanges avec les municipalités locales et les partenaires sectoriels;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR KAREN CRANDALL
APPUYÉ PAR TANYA GARRICK RHICARD
ET RÉSOLU :**

De créer le comité de révision du schéma d'aménagement et de développement afin d'accompagner la réflexion stratégique liée à cette démarche.

De nommer au sein du comité d'aménagement, Lucie Dagenais, mairesse de Frelighsburg et Michelle Champagne, mairesse de Bromont afin de participer aux travaux de ce comité.

De mandater le service de développement et gestion stratégique du territoire de la MRC pour compléter la composition du comité en y associant des acteurs clés du territoire, des experts et des citoyens engagés, de manière à assurer une représentation des principaux enjeux liés à l'aménagement du territoire.

ADOPTÉ

117-0326

**PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES (RPAE) –
DEMANDE D'EXTENSION DE LA PÉRIODE DE CONSULTATION ET PRÉOCCUPATIONS DE
LA MRC**

CONSIDÉRANT la publication du projet de Règlement sur les pratiques agroenvironnementales (RPAE), appelé à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles (REA), et qu'il est actuellement soumis à une consultation publique d'une durée de 45 jours;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement introduit plusieurs modifications au cadre réglementaire applicable au milieu agricole et qu'il est susceptible d'avoir des incidences importantes sur la planification territoriale et les outils d'aménagement des municipalités et des MRC;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement prévoit des dispositions limitant la capacité des municipalités d'adopter des normes agroenvironnementales portant sur les mêmes objets réglementaires, lesquelles sont actuellement adaptées aux particularités de leur territoire;

CONSIDÉRANT les préoccupations quant à la perte de capacité des municipalités à adopter des normes agroenvironnementales plus sévères, notamment en matière de bandes riveraines, dans un contexte où la MRC de Brome-Missisquoi prévoit actuellement une norme plus sévère (3 mètres mesurés à partir de la limite du littoral, avec un minimum de 2 mètres sur le haut du talus) que la norme provinciale suggérée dans le projet de RPAE (3 mètres mesurés à partir de la limite maximale du lit mineur);

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT les préoccupations soulevées quant aux effets potentiels de l'ouverture de nouvelles parcelles agricoles pour les municipalités qui ne figurent pas à l'annexe VI du projet de règlement, soit Dunham, Frelighsburg, Lac-Brome, Bolton-Ouest, Sutton et Abercorn pour le territoire de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que ces préoccupations doivent être analysées en cohérence avec les outils de planification territoriale en vigueur, notamment le Plan régional des milieux naturels (PRMN), ainsi qu'avec la démarche en cours de révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD), dans un contexte d'intégration des nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT que certaines notions prévues au projet de RPAE, notamment la « limite maximale du lit mineur », s'avère non harmonisée et moins sévère que la notion de « limite du littoral » prévue au *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN)*;

CONSIDÉRANT que les sanctions prévues au projet de RPAE relativement au maintien d'une bande riveraine (1 500 \$ pour une personne physique et 7 500 \$ dans les autres cas) apparaissent incohérentes avec celles prévues au RMUN, lesquelles varient entre 8 000 \$ et 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que plusieurs feuillets explicatifs et documents complémentaires nécessaires à une évaluation complète des impacts du projet de RPAE ne sont pas encore disponibles en date du 10 mars 2026 et que la période de consultation prend fin le 10 avril 2026;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR JOSÉE GOYETTE
ET RÉSOLU :**

De demander au gouvernement du Québec de prolonger au moins jusqu'au 31 décembre 2026, la période de consultation publique relative au projet de Règlement sur les pratiques agroenvironnementales (RPAE), afin de permettre une analyse complète de ses impacts pour le milieu municipal;

De transmettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs les préoccupations de la MRC de Brome-Missisquoi, notamment en lien avec les éléments suivants :

- La possibilité de maintenir une capacité d'intervention municipale, afin de permettre au milieu municipal d'adopter des normes plus sévères ou adaptées à leurs réalités territoriales lorsque les enjeux environnementaux du territoire le justifient, considérant les compétences de la MRC en matière de planification territoriale, notamment à travers la révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD)
- La nécessité d'une meilleure prise en compte des réalités territoriales relativement à l'ouverture de nouvelles parcelles agricoles, particulièrement pour les municipalités non visées à l'annexe VI, considérant notamment le Plan régional des milieux naturels (PRMN) et les planifications relatives à la gestion de la ressource en eau;
- L'harmonisation de la notion de « limite maximale du lit mineur » avec celle de « limite du littoral » prévue au *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN)*, afin d'assurer une cohérence terminologique et réglementaire entre les cadres applicables.
- L'arrimage des sanctions prévues relatives aux bandes végétalisées avec celles applicables au RMUN, notamment en matière de gestion de la végétation en rive.

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

De transmettre la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à la députée de Brome-Missisquoi et ministre responsable de la région de l'Estrie, Isabelle Charest, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Table des MRC de l'Estrie ainsi qu'aux MRC de la région de l'Estrie.

ADOPTÉ

CERTIFICATS DE CONFORMITÉ

118-0326

RÉSOLUTION 114-03-2026 EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – VILLE DE COWANSVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville a transmis, le 4 mars, la résolution 114-03-2026, adoptant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que la résolution vise à permettre d'augmenter le nombre maximal de logements autorisés dans deux bâtiments, passant de 18 à 24 unités, sur les lots 6 677 103 à 6 677 110 et 6 692 067;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX
ET RÉSOLU:**

De déclarer la résolution 114-03-2026 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard de ladite résolution.

ADOPTÉ

119-0326

RÈGLEMENT 239-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS – MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE STATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Stanbridge Station a transmis, le 3 mars, le règlement numéro 239-2026, relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, comme prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement vise à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR JEAN SIMONEAU
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 239-2026 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CERTIFICATS DE CONFORMITÉ HORS COMITÉ, LE CAS ÉCHÉANT

Aucun certificat de conformité hors comité supplémentaire n'est présenté à l'attention du conseil.

120-0326

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FORESTERIE ET À L'APPLICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES 2026 – 2028

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent mettre fin à l'ancienne *Entente intermunicipale relative à la foresterie et à l'application des dispositions réglementaires concernant l'abattage d'arbres* en date du 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (et des articles 468 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes) pour conclure une nouvelle entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme concernant l'abattage d'arbres avec la MRC;

CONSIDÉRANT que ladite entente sera rétroactive au 1^{er} janvier 2026;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAU
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature de *l'Entente intermunicipale relative à la foresterie et à l'application des dispositions réglementaires concernant l'abattage d'arbres 2026 – 2028* par la préfète, Sylvie Beauregard, la directrice générale, Mélanie Thibault, ou la directrice générale adjointe, Nathalie Grimard.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

COMPTE-RENDU VERBAL DU COMITÉ DE LIAISON MRC – UPA DU 26 FÉVRIER 2026

Nathalie Grimard fait un compte rendu verbal du comité de liaison MRC - UPA, lequel s'est tenu le 26 février dernier.

RAPPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 4 MARS 2026

Le rapport de la séance ordinaire du comité administratif, lequel s'est tenu le 4 mars dernier, est présenté à l'attention du conseil.

121-0326

MRC DE LA HAUTE-YAMASKA - AVENANT 1 - ENTENTES SUR LE PARTAGE DES DROITS PERÇUS PROVENANT DE CERTAINES CARRIÈRES ET SABLIERES – SITES À CHEVAL ET SITES LIMITROPHES

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 110.1 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de Brome-Missisquoi et la MRC de La Haute-Yamaska ont constitué un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT que les PARTIES ont signé deux ententes sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières, en vertu des articles 78.13 et 78.14 de la Loi sur les compétences municipales;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que la première entente concerne les « sites à cheval », est d'une durée de cinq ans, débutant le 1^{er} janvier 2012 et se terminant le 31 décembre 2016, et est sujette au renouvellement automatique pour une période de cinq ans aux mêmes termes et conditions, à moins d'un avis écrit contraire donné par l'une ou l'autre des parties au moins 120 jours avant son expiration;

CONSIDÉRANT que la seconde entente concerne les « sites limitrophes », est d'une durée de huit ans, débutant le 1^{er} janvier 2012 et se terminant le 31 décembre 2019, et est sujette au renouvellement automatique pour une période de cinq ans aux mêmes termes et conditions, à moins d'un avis écrit contraire donné par l'une ou l'autre des parties au moins 120 jours avant son expiration;

CONSIDÉRANT que ces deux ententes sont encore en vigueur et que les PARTIES souhaitent clarifier leur intention initiale quant à la possibilité de plusieurs renouvellements successifs de cinq ans, puis en profiter pour arrimer les dates de fin;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature de l'*Avenant 1 - Ententes sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières – Sites à cheval et sites limitrophes* par la préfète, Sylvie Beaugard et par la directrice générale, Mélanie Thibault.

ADOPTÉ

122-0326

**ÉCLAIREUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA NOUVELLE ENTENTE - FIDUCIE POUR
LES ÉCLAIREURS DU CIUSSS DE L'ESTRIE - CHUS 2026-2027**

CONSIDÉRANT que le CIUSSS de l'Estrie-CHUS (le « CIUSSS ») souhaite déployer son projet Les Éclaireurs pour une sixième fois dans Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le réseau d'Éclaireurs assure le déploiement d'activités et projets pour favoriser le bien-être psychologique des citoyens de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que la MRC a été fiduciaire des montants du réseau d'Éclaireurs depuis le début du déploiement du projet;

CONSIDÉRANT que l'équipe d'action communautaire du CIUSSS de l'Estrie-CHUS s'occupe de faire les suivis auprès des organismes bénéficiaires pour la collecte des bilans de projets;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite conserver 7 % du montant total des Éclaireurs pour la gestion administrative des ententes avec les organismes bénéficiaires;

CONSIDÉRANT que chaque table de développement du Réseau de développement social bénéficiera d'un montant et pourra établir et mettre en œuvre un projet d'amélioration de la santé psychologique;

CONSIDÉRANT que les projets n'ont pas encore été identifiés;

CONSIDÉRANT que le montant de la nouvelle entente sera de 32 114 \$ pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 et s'additionnera, le cas échéant, toute somme résiduelle de l'entente précédente;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
APPUYÉ PAR SERGE DUPUIS
ET RÉSOLU :**

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

Que la MRC soit fiduciaire et partenaire pour le réseau d'Éclaireurs du CIUSSS pour le territoire de Brome-Missisquoi pour la période 2026-2027.

Que 7 % du montant soit réservé pour les frais administratifs de la MRC.

Que la MRC accepte ultérieurement les projets identifiés par les tables de développement du Réseau de développement social de Brome-Missisquoi et transmis à la MRC par l'équipe d'action communautaire du CIUSSS de l'Estrie-CHUS, sous réserve d'une résolution de la MRC à cet effet.

Que la directrice générale, Mélanie Thibault ou la directrice générale adjointe, Nathalie Grimard, puisse signer le protocole d'entente et tout autre document afférent avec le CIUSSS de l'Estrie-CHUS.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

123-0326

DEMANDE D'APPUI DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE COWANSVILLE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 5 - COMMERCE DE PROXIMITÉ

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole de Cowansville (CAB) dessert un bassin de population d'environ 16 000 citoyens, dont 28 % sont âgés de 65 ans et plus, représentant un segment démographique en croissance présentant des besoins accrus en matière d'accessibilité alimentaire;

CONSIDÉRANT que l'accès à des repas sains, abordables et adaptés constitue un enjeu structurant pour le maintien à domicile des aînés, la sécurité alimentaire et la qualité de vie en milieu rural et semi-urbain;

CONSIDÉRANT que le projet « Repas sains préparés par la cuisine du Centre d'action bénévole de Cowansville » vise à structurer une offre alimentaire locale durable reposant sur :

- La transformation de surplus agroalimentaires régionaux issus de pratiques d'anti-gaspillage et de glanage;
- La mutualisation d'infrastructures conformes aux normes du MAPAQ;
- La mobilisation d'une main-d'œuvre bénévole encadrée par un chef diplômé;
- Une tarification accessible favorisant l'inclusion sociale;

CONSIDÉRANT que ce projet consolide et diversifie l'offre de services de proximité en complémentarité avec les commerces existants, sans créer de concurrence indue, en ciblant une clientèle spécifique peu ou mal desservie par le marché traditionnel;

CONSIDÉRANT que l'initiative génère des retombées économiques et sociales concrètes, notamment :

- La création et le maintien d'emplois;
- La réduction des pertes alimentaires régionales;
- Le renforcement des partenariats avec les producteurs agricoles et organismes communautaires;
- L'augmentation de l'autonomie alimentaire des citoyens vulnérables;

CONSIDÉRANT que le soutien financier demandé au FRR – Volet commerce de proximité, soit 148 300 \$ pour une période de trois ans, constitue un levier essentiel pour assurer le démarrage, la stabilisation et la pérennité du modèle d'affaires, dans un contexte où les revenus autonomes couvriront progressivement une part croissante des opérations;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR TANYA GARRICK RHICARD
APPUYÉ PAR VICKY POULIN
ET RÉSOLU :**

Que la MRC de Brome-Missisquoi appuie le projet « Repas sains préparés par la cuisine du Centre d'action bénévole de Cowansville » dans le cadre de sa demande déposée au Fonds régions et ruralité – Volet commerce de proximité.

Que la MRC de Brome-Missisquoi reconnaisse que ce projet contribue directement :

- à la vitalité et à l'attractivité du territoire;
- au maintien de services de proximité structurants;
- au développement durable par la valorisation des surplus agricoles;
- à la résilience socioéconomique de la communauté.

Que la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à titre d'appui officiel dans l'analyse de la demande de financement.

ADOPTÉ

124-0326

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE LOCATION DE BUREAUX AVEC L'AFM

CONSIDÉRANT que l'entente actuelle avec l'AFM concernant la location de locaux et la fourniture des services par la MRC vient à échéance le 31 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR LEE PATTERSON
ET RÉSOLU :**

De conclure une nouvelle entente avec l'AFM concernant la location de locaux et la fourniture de services par la MRC pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

D'autoriser la signature de ladite entente par la préfète, Sylvie Beauregard et/ou la directrice générale, Mélanie Thibault.

ADOPTÉ

125-0326

NOUVELLE OBLIGATION DE QUALIFICATION EN ARBORICULTURE

CONSIDÉRANT que le 19 février dernier, l'UMQ informait les municipalités que « [d]ès le 8 juin 2026, le gouvernement du Québec rendra obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle »;

CONSIDÉRANT que selon l'UMQ, « [c]omme plusieurs employées ou employés municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience »;

CONSIDÉRANT que les démarches à faire pour obtenir ledit certificat sont importantes;

CONSIDÉRANT que la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol ne devrait pas être requise, en ce qu'elle impose notamment un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR TANYA GARRICK RHICARD
APPUYÉ PAR PATRICK MELCHIOR
ET RÉSOLU :**

De demander au gouvernement du Québec de revoir son exigence d'un certificat de qualification en arboriculture – travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle.

De transmettre la présente résolution aux MRC du Québec et aux municipalités locales du territoire, ainsi qu'à l'UMQ et à la FQM pour appui.

De transmettre la présente résolution à la ministre de l'Emploi, Pascale Déry, à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, Geneviève Guilbault.

De transmettre la présente résolution à la députée de notre territoire.

ADOPTÉ

126-0326

SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT l'importance des organismes communautaires œuvrant sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi et leur contribution essentielle à la cohésion sociale, à la lutte contre la pauvreté, au soutien aux aînés, aux jeunes et aux personnes en situation de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT que ces organisations jouent un rôle complémentaire aux services publics et contribuent activement à la vitalité et à la solidarité de nos communautés;

CONSIDÉRANT que plusieurs organismes communautaires font face à des défis financiers récurrents dans un contexte où les besoins sociaux se complexifient;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU :**

De reconnaître l'apport essentiel des organismes communautaires de la région et leur engagement auprès de la population.

D'exprimer son souhait de voir les gouvernements poursuivre le dialogue avec le milieu communautaire afin d'assurer la pérennité et la stabilité du financement à la mission de ces organismes.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux instances concernées.

ADOPTÉ

127-0326

**ADOPTION DU CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE 2025-2027 -
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ — VOLET 2 DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

CONSIDÉRANT que la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que le volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que la MRC a complété la signature de l'entente Développement territorial du FRR qui inclut les conditions et les modalités de la délégation de sa gestion par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que les nouvelles modalités prévoient la mise en place, avant le 31 mars 2026, d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, lequel doit inclure la vision, les enjeux, les priorités d'intervention pour favoriser la vitalité du territoire ainsi que les modalités de gestion pour le soutien aux projets;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a présenté un projet de cadre ainsi que les modalités du programme;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU:**

D'adopter le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Brome-Missisquoi pour les années 2025-2028.

D'adopter, pour le FFR volet 2, le Programme de soutien à la vitalisation.

Que le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire soit transmis au MAMH et diffusé en ligne sur le site Internet de la MRC de Brome-Missisquoi.

De confirmer l'adhésion de la MRC aux objets de l'entente.

ADOPTÉ

128-0326

ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 551-1125 – CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR SHARP BP70C55

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 551-1125 autorisant la conclusion d'un contrat de gré à gré avec Bureau Tech 2000 inc. pour la location d'un photocopieur Sharp BP70C55 pour une période de 66 mois;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite réévaluer ses besoins administratifs en matière d'équipement d'impression et de reprographie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler la résolution numéro 551-1125 avant la mise en vigueur du contrat;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

D'annuler la résolution numéro 551-1125 intitulée « Conclusion d'un contrat de gré à gré pour la location d'un photocopieur Sharp BP70C55 – période de 66 mois »;

De confirmer qu'aucun engagement contractuel ne sera maintenu en vertu de ladite résolution;

D'autoriser la direction générale à entreprendre toute démarche nécessaire afin de donner effet à la présente annulation.

ADOPTÉ

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

**CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR
XEROX ALTALINK C8245 - PÉRIODE DE 66 MOIS**

CONSIDÉRANT que le photocopieur actuel montre des signes d'usure et de déperissement et qu'il est rendu difficile de trouver des pièces;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Xerox Canada Ltée lequel propose de rendre les services requis pour un montant de 137,56 \$/mois pour la location d'un photocopieur Xerox Altalink C8245 ainsi que des frais de 0,0085 \$/copie noire et 0,0624 \$/copie couleur. Le tout pour un montant **estimatif annuel de 5 000 \$** plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des coûts pour les copies ne sera pas majorée pour les 54 mois suivants la première année;

CONSIDÉRANT que ce contrat est conclu suivant une demande de prix;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent conclure un contrat de gré à gré, lequel sera le mode de passation, aux fins du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi permet de conclure le contrat visé de gré à gré en ce qu'il s'agit d'un contrat dont la dépense finale taxes nettes n'excèdera pas le seuil d'appel d'offres de 139 000 \$, taxes nettes incluses;

CONSIDÉRANT que les critères de rotation du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi ont été pris en considération dans le choix du fournisseur, et ce, en raison :

- Des services d'entretien;
- De la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;

CONSIDÉRANT que ce contrat ne comporte pas d'option de renouvellement au-delà de la période visée;

CONSIDÉRANT que le contrat entrera en vigueur dès la signature de celui-ci et se terminera 66 mois plus tard;

CONSIDÉRANT que la MRC détient une copie du certificat de francisation du fournisseur Xerox Canada Ltée;

CONSIDÉRANT que le fournisseur n'est pas inscrit à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation datée du 27 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2026-12 aux fins de sa gestion administrative;

CONSIDÉRANT que le projet est inclus au budget sous l'activité « photocopieur » et le poste budgétaire 527;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JOSÉE GOYETTE
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

Conditionnellement à la réception d'une déclaration d'intégrité signée, si requise, d'autoriser la conclusion d'un contrat de gré à gré avec le fournisseur Xerox Canada Ltée pour une période de 66 mois au montant de 137,56 \$/mois pour la location du photocopieur ainsi que des frais de 0,0085 \$/copie noire et 0,0624 \$/copie couleur. Le tout pour un montant estimatif annuel de 5 000 \$ plus les taxes applicables. Le montant estimatif global pour la totalité du contrat est de 27 500 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la signature d'un contrat avec ledit fournisseur par Pascale Berthiaume, directrice du service des finances et des technologies de l'information de la MRC, le cas échéant.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

130-0326

**CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – OPTIMISATION DU SEO (RÉFÉRENCEMENT)
DU SITE DE LA ROUTE DES VINS BROME-MISSISQUOI - PÉRIODE D'AVRIL À DÉCEMBRE
2026**

CONSIDÉRANT que La Route des vins Brome-Missisquoi est un attrait phare de la région qui rassemble 24 vignobles et plus de 80 entreprises touristiques de divers secteurs d'activités;

CONSIDÉRANT que l'optimisation du SEO est primordiale afin d'accroître la notoriété et renforcer la présence de La Route des vins aux étapes de considération et de planification;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir les services d'une firme spécialisée en optimisation de site Internet;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'agence Communications Standish inc., laquelle propose de rendre les services requis pour un montant global de 16 050 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent conclure un contrat de gré à gré, lequel sera le mode de passation, aux fins du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que, le Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi permet de conclure le contrat visé de gré à gré en ce qu'il s'agit d'un contrat dont la dépense finale taxe nette n'excédera pas le seuil d'appel d'offres de 139 000\$, taxes nettes incluses;

CONSIDÉRANT que les critères de rotation du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi ont été pris en considération dans le choix du fournisseur, et ce, en raison :

- Du degré d'expertise nécessaire;
- De la qualité des biens, services ou travaux recherchés;

CONSIDÉRANT que ce contrat ne comporte pas d'option de renouvellement au-delà de la période visée;

CONSIDÉRANT que ce contrat a fait l'objet d'un estimé préalable avant sa conclusion;

CONSIDÉRANT que ce contrat est conclu suivant une demande de prix;

CONSIDÉRANT que le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026, au plus tard;

CONSIDÉRANT que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2026-18 aux fins de sa gestion administrative;

**Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi**

CONSIDÉRANT que le fournisseur a remis une déclaration d'intégrité signée dans le cadre du contrat visé;

CONSIDÉRANT que le fournisseur a transmis à la MRC une déclaration en lien avec sa situation linguistique, ainsi qu'une attestation d'inscription de l'Office québécois de la langue française;

CONSIDÉRANT que le fournisseur n'est pas inscrit à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation datée du 27 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que le projet est inclus au budget sous l'activité 02-621-00-410 et le poste budgétaire PRO 220;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR KAREN CRANDALL
APPUYÉ PAR VICKY POULIN
ET RÉSOLU:**

D'autoriser la conclusion d'un contrat de gré à gré avec le fournisseur Communications Standish inc., lequel prend effet à la date de sa signature et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026, au montant estimatif global de 16 050 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la signature d'un contrat avec ledit fournisseur par la directrice générale, Mélanie Thibault, le cas échéant.

De nommer Stéphanie Dupuy à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES À AUTORISER PAR LE CONSEIL

**AUTORISATION DE VERSER LA SUBVENTION PROVENANT DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE AUX MUNICIPALITÉS POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLET 3**

**IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU :**

De verser aux municipalités citées ci-dessous la subvention reçue provenant du ministère de la Sécurité publique pour la formation des pompiers volet 3 de la façon suivante :

Municipalités	Remise totale
Frelighsburg	969,68 \$
Dunham	975,12 \$
Notre-Dame-de-Stanbridge	1 966,51 \$
Saint-Armand	517,78 \$
Cowansville	1 856,96 \$
Bromont	3 713,95 \$
Total	10 000,00 \$

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

**CALENDRIER DES RÉUNIONS DES COMITÉS DE LA MRC POUR LES MOIS DE MARS ET
D'AVRIL 2026**

Mélanie Thibault et Nathalie Grimard présentent le calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois de mars et d'avril 2026.

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est présentée au conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil procède à la période de questions diverses.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil procède à la deuxième période de questions du public.

BONS COUPS DES MUNICIPALITÉS

Les bons coups des municipalités sont présentés à l'attention du conseil, notamment :

- Le grand défi Pierre Lavoie se tiendra, entre autres, à Brigham, le 13 juin 2026;
- Une fête citoyenne du pôle de Bedford aura lieu le 30 mai 2026, à Stanbridge East de 9 h 30 à 14 h;
- Un appel d'offres à Frelighsburg;
- Un évènement d'humour à Cowansville se déroulera le 26 mars 2026;
- L'évènement la Clé des champs se déroulera à Dunham les 6 et 7 juin 2026.

132-0326

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN
APPUYÉ PAR PATRICK MELCHIOR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Sylvie Beauregard, préfète

David Legrand, greffier